

BELIRIS - SPFMT
Direction générale Mobilité et Sécurité
routière
A l'att.de M. H. DE SMEDT-JANS
Conseiller général
Rue du Gouvernement Provisoire, 9-15
1000 BRUXELLES

V/Réf : lbe/TIW/5.8.0.1/101.929
N/Réf. : AVL/CC/BXL-3.4/s.439
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Conseiller général,

Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquantaire. Avant-projet de restauration global.
Demande d'avis de principe
(Dossier traité par : Mme N. Corriere)

En réponse à votre lettre du 30 juillet 2008 sous référence, réceptionnée le 31 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée sa séance du 20 août 2008, concernant l'objet susmentionné.

Le document sur lequel se fonde le projet est le Plan Directeur du Parc du Cinquantaire établi par Monsieur Benoît Fondu que la CRMS avait approuvé en son temps, moyennant quelques réserves relatives, en particulier, à la possibilité d'installer un parking souterrain sous une partie du parc et à l'ampleur, ainsi qu'au phasage des abattages et replantations.

Ce Plan Directeur a été récemment confirmé par l'adoption, par le Gouvernement bruxellois, du Schéma Directeur du Quartier Européen qui en reprend les principales options.

Bien que le présent avant-projet ait évolué de manière positive par rapport à la version précédente, la CRMS observe qu'il s'éloigne toujours des plans de référence sur une option aussi essentielle que l'aménagement unitaire et lisible des axes (en particulier celui parallèle à l'avenue de la Joyeuse Entrée)

Elle rappelle aussi plusieurs points qui avaient déjà suscité des réactions de sa part dans son avis rendu en mars 2008 sur l'esquisse de restauration, notamment pour les questions suivantes :

- la réduction de l'emprise et une meilleure maîtrise spatiale des installations de l'Ecole Royale Militaire ;
- une réflexion intégrée sur les jeux éventuels ainsi que leur localisation en-dehors des grandes perspectives et des axes qui structurent le parc ;
- l'étude de la question de l'accessibilité et de l'exploitation éventuelle des locaux situés sous la grande terrasse qui seraient dévolus aux installations sanitaires avant de poursuivre cette piste plus loin ;
- si cette possibilité se confirme, prévoir des accès qui n'encombrent pas les axes et perspectives.

Un avant-projet a été présenté au 4^e comité d'accompagnement qui s'est réuni le 27 juin 2008. Les éléments qui se démarquent des plans de référence ou qui les complètent sont documentés par la plaquette de présentation distribuée suite à cette réunion.

Ces propositions ont retenu la meilleure attention de la CRMS qui a effectué les observations et suggestions suivantes :

I. REMARQUES GÉNÉRALES :

1. Le dégagement des axes

Le dégagement visuel total et la continuité des axes principaux (en particulier l'axe longitudinal de la rue de la Loi, l'axe transversal parallèle à l'avenue de la Joyeuse Entrée, l'axe transversal limitant le jardin triangulaire) figurent parmi les options les plus importantes du Plan Directeur du Parc du Cinquantaire établi par Benoît Fondu et adopté après plusieurs années d'étude. Elle a, notamment, motivé l'abattage et la non replantation des arbres de l'axe central. Depuis les premières réunions du Comité d'Accompagnement, la CRMS n'a de cesse d'insister sur cette question. Malheureusement, l'avant-projet continue à proposer l'encombrement de ces axes par des dispositifs fixes (podium et batteries de bancs), qui réduisent la flexibilité et l'utilisation de ces grands espaces.

La CRMS n'y souscrit pas. Elle continue à fermement recommander d'abandonner ce parti qui est contraire à l'esprit même du Plan Directeur de la restauration. L'habitude de « meubler le vide » et de « consommer les axes » en les encombrant d'objets inadaptés à la monumentalité des lieux est récente. Elle a toutefois peu de sens (en dehors de signer le projet d'un geste visible). En effet, aucune perspective monumentale ne pourra jamais être aménagée en espace convivial : ces notions sont antinomiques. Par contre, une réflexion peut être menée sur l'aménagement d'espaces conviviaux dans des parties secondaires et plus intimes du parc.

2. La continuité des axes

La composition réglée du parc du Cinquantaire suppose une réflexion sur la continuité des axes et des espaces qui le dessinent. Cette continuité s'échelonne parfois sur plus d'1 km, à travers des espaces qui se dilatent et se rétrécissent, qui traversent des jardins ou passent entre des bâtiments. L'homogénéité et la cohérence des revêtements de sol jouent donc un rôle déterminant dans la lisibilité de la composition. Cette continuité n'est d'ailleurs pas sans retombées positives sur l'entretien des chemins. Le parti adopté par le Plan Directeur est de travailler avec seulement deux revêtements de sol perméables, la dolomie et les pavés, selon la hiérarchie et la fréquentation des chemins ou des grands dégagements. La Commission demande de respecter cette option car elle est cohérente à la fois sur le plan de la lisibilité de la composition et sur celui de la gestion des lieux. Le projet veillera donc, en particulier, à ne pas complexifier les aménagements des espaces qui ponctuent l'axe parallèle à l'avenue de la Joyeuse Entrée avec la création de « parterres de dolomie » dans les grands dégagements pavés, comme c'est le cas à l'entrée principale, à proximité du pavillon des Passions Humaines et de la brasserie. Ou encore d'interrompre le revêtement pavé là où il rejoint précisément les entrées latérales - alors que l'idée était évidemment de pouvoir emprunter ce cheminement « à pieds secs ».

II. REMARQUES PARTICULIÈRES :

1. Entrée rue de la Loi

La nouvelle proposition respecte davantage l'esprit du Plan Directeur du parc que la précédente. Toutefois, elle présente plusieurs inconvénients par rapport à ce plan et par rapport au Schéma Directeur du Quartier Européen :

- Outre le fait qu'il aura des conséquences techniques sur la ventilation du tunnel routier (obstruction de la grille), l'encombrement de l'espace par un podium est peu justifié eu égard au manque de flexibilité que cela induira dans l'utilisation de ce grand dégagement. La CRMS n'encourage pas la mise en place de ce dispositif ni des batteries de bancs publics fixes qui sont prévus. Elle plaide pour la polyvalence maximum de ce vaste espace, de manière à ce qu'il puisse répondre à des usages multiples et, avant toute chose, à la promenade. Il sera toujours possible d'y monter un podium amovible lorsque des activités spécifiques le demanderont.

- Un des partis essentiels du Schéma Directeur du Quartier Européen n'est pas respecté. En effet, le Schéma met l'accent sur la création d'un axe de liaison piétonne important parallèlement à la rue de la Joyeuse Entrée (entre la mosquée et le Chien Vert). Or, l'avant-projet prévoit que cet axe soit interrompu tant visuellement (changements de matériaux) que physiquement (podium).
- Le Plan Directeur du parc et le Schéma Directeur du Quartier Européen prévoient une unité des matériaux de revêtement de sol (pavés) tant pour le grand axe qui prolonge la rue de la Loi que pour l'axe transversal Mosquée/Chien vert – donc, *a fortiori*, pour l'entrée principale qui se situe à leur intersection. La CRMS demande de respecter ce principe.
- Enfin, le projet prévoit une minéralisation de l'entrée beaucoup plus importante que celle du Plan Directeur – alors que celle-ci avait déjà fait l'objet d'une négociation difficile.

La CRMS demande donc de respecter les principes repris à la fois par le Plan Directeur du parc et le Schéma Directeur du Quartier Européen pour ce qui concerne la continuité des grands axes de circulation et la minéralisation du sol. Elle n'approuve pas la mise en place de dispositifs fixe (podium et batteries de bancs publics) à cet endroit. Elle insiste à nouveau sur la nécessité de dégager les axes et de privilégier des revêtements de sol unitaires et continus pour assurer leur lisibilité.

2. Aménagements autour de la trémie centrale

Tant le Plan Directeur du parc que le Schéma Directeur du Quartier Européen postulent la couverture de la trémie. Il ne fait donc aucun doute pour la CRMS que, si cet obstacle demeure aujourd'hui, c'est cependant pas d'objection sur la suppression des deux petits chemins obliques existants ; par contre les tracés en x sont maintenus tant que la trémie n'est pas couverte, l'objectif général étant de revenir au tracé du Plan Directeur (confirmé par le Schéma Directeur du Quartier Européen). La Commission demande aussi la restitution des deux petits bassins circulaires situés à l'extérieur de cette portion du jardin, dans un des axes transversaux. NB : ces bassins figurent sur un des plans généraux (dossier A4) mais pas sur d'autres (dossier A3) – bien qu'ils soient tous numérotés 10.2 et datés du 27-06-2008.

3. Hémicycle

L'avant-projet a évolué positivement. Il prévoit toutefois toujours une animation particulière dans l'axe principal du parc, contrairement au Plan Directeur : il s'agit de l'aménagement temporaire d'un bassin rectangulaire en attendant la couverture de la trémie et la restitution du grand bassin.

La CRMS n'encourage pas la réalisation de travaux provisoires car ils deviennent souvent définitifs et exigent des efforts financiers qui pourraient être investis dans la qualité des dispositifs appelés à durer. Par ailleurs, l'aménagement en question ne lui semble pas une priorité car la présence de l'eau dans le parc sera déjà renforcée par les deux bassins circulaires qui seront remis en place dans l'axe des ailes de l'hémicycle et par la succession des petits bassins articulant la différence de niveau entre l'hémicycle et le parc. Elle s'interroge sur la nécessité de cette intervention et, en particulier, sur les images de référence qui la précisent.

4. Esplanade

La CRMS réitère ses remarques relatives aux dispositifs fixes sur le grand axe (polyvalence de l'utilisation des lieux) et à la continuité des revêtements de sol. En tout état de cause, les images à connotation nautique données en référence ne conviennent pas à la monumentalité des lieux. Depuis les premières esquisses et pour les raisons évoquées ci-dessus, la CRMS a également découragé l'aménagement sur ce grand axe des accès aux toilettes publiques. Si elle encourage la présence de ces équipements dans un parc de cette importance, elle réitère sa remarque et préconise de se renseigner exactement sur les locaux existants en sous-sol ainsi que sur leur disponibilité pour y aménager des toilettes avant de décider de l'emplacement de leurs accès et du dessin des garde-corps. Il est également indispensable de réfléchir à la gestion et l'entretien de ces toilettes puisque leur existence est directement liée à ces questions.

5. Les plaines de jeux

Avant d'avaliser la création d'une nouvelle plaine de jeux dans le parc classé sur le territoire de la commune d'Etterbeek, la CRMS suggère d'attendre les résultats de l'étude entamée par le Cabinet de Madame Huytebroeck sur l'inventaire et la localisation des plaines de jeux en région bruxelloise.

Pour l'instant, la CRMS a souscrit à l'étude de jeux adaptés aux spécificités du parc et intégrés dans les massifs à proximité de la future brasserie.

6. Les nouveaux accès

La CRMS a demandé de respecter le parti du Schéma Directeur du Quartier Européen de créer 4 nouveaux accès au parc de manière à améliorer son inscription dans le tissu urbain environnant. Deux d'entre eux sont situés sur l'axe Mosquée/Chien Vert (l'un avenue de la Renaissance, l'autre avenue des Nerviens), un avenue de Cortenbergh, dans le prolongement de la rue Michel-Ange et un dans la prolongation de l'axe passant devant l'hémicycle.

L'avant-projet reprend ces nouvelles entrées sous les chiffres 3, 16, 18, et 6. Il en propose une cinquième (n°4) qui semble déjà exister. La circulation des cyclistes sur l'axe mosquée/Chien Vert doit être vérifiée. La CRMS n'encourage pas le passage des cyclistes sur l'axe piéton qui sera le plus emprunté du parc (puisque le Schéma Directeur du Quartier Européen en fait une liaison alternative à l'avenue de la Joyeuse Entrée dont l'aménagement est - et risque d'être davantage dans l'avenir - hypothéqué par des aménagements circulatoires. Il est également à noter que le règlement régional relatif aux parcs interdit le passage des cyclistes. Il faudra, en outre, vérifier la compatibilité de cette option avec le parti de traitement uniforme de cet axe (pavés) – étant entendu que son revêtement de sol sera identique à celui de l'axe principal qu'il croise.

L'étude sera poursuivie sur la localisation exacte des entrées par rapport aux grilles existantes et la mise au point d'un vocabulaire architectural cohérent avec celui des entrées existantes.

La CRMS souhaite être associée aux réunions qui seront programmées sur les nouvelles entrées.

7. La gestion de l'eau

Ce point constitue un aspect important de la restauration du parc. Il sera étudié en concertation avec l'IBGE.

8. Les abattages et plantations

Cette question constitue, comme c'était le cas déjà dans le Plan Directeur, un point sensible du dossier. La CRMS souscrit à l'option d'abattages moins radicaux - car phasés sur une plus longue durée - qui est adoptée par les auteurs de projet. Elle souhaite toutefois des précisions sur ce phasage en vue de maintenir une masse végétale critique suffisante dans le parc.

Pour ce qui concerne les replantations, la CRMS souscrit au parti de ne pas replanter l'axe principal qui constitue une des grandes options du Plan Directeur, largement motivée dans les études préalables par la composition de Gédéon Bordiau et la perspective monumentale. Elle souscrit également au parti de recourir à des ports d'arbres moins architecturés que ceux proposés par le Plan Directeur dans certains axes, de manière à augmenter la masse végétale du parc et à partiellement compenser les abattages de l'axe principal.

Pour conclure, la CRMS prend note de l'évolution positive de l'avant-projet. Elle demande toutefois qu'il s'inscrive encore davantage dans les grandes options définies à la fois par le Plan Directeur du parc et par le Schéma Directeur du Quartier Européen.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S.
- A.A.T.L. – D.U.